



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-054

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2018-06-15-002 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2018 0177 donnant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le compétences départementales (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2018-06-15-002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2018 0177 donnant
délégation de signature à Mme Anne MATHERON,
directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne
Franche Comté pour le compétences départementales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0177
donnant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, directrice régionale
des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté,
pour les compétences départementales

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

1

ARRETE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Yonne, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement ;
- autorisation relative à la publicité, en application des articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 3 : pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Anne MATHERON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Fait à Auxerre, le

15 JUIN 2018

Le Préfet


Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont copie sera adressée au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.